

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT RUE DE PARIS  
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2024 - A - ST 096

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 – L.2213-2,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le code de la route et notamment son article R.417-10,

**VU** l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue de Paris,

**VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société « GH2E » domiciliée au 9 ET 11 RUE Henri Dunant 91070 Bondoufle, pour le compte de GRDF pour un terrassement et une suppression de branchement gaz sous trottoirs, au droit du n°46 et n°47 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Du lundi 17 juin 2024 au dimanche 14 juillet 2024, de 08h00 à 16h30 l'entreprise est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant une partie du trottoir face et au droit du n°46 et n°47 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges, afin de procéder à une suppression de branchement gaz.

**Article 2** : Du lundi 17 juin 2024 au dimanche 14 juillet 2024, de 08h00 à 16h30, la circulation sera maintenue. En dehors de ces horaires l'entreprise mettra si besoin en place une tôle de protection sur la voirie afin que la circulation soit maintenue normalement.

**Article 3** : Du lundi 17 juin 2024 au dimanche 14 juillet 2024, de 08h00 à 16h30, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 4 emplacements de stationnement afin que l'entreprise puisse stationner leurs véhicules de chantier au droit du n°43 rue de Paris Villeneuve-Saint-Georges.

**Article 4** : Aucune déviation ne sera mise en place pour les automobilistes.

**Article 5** : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

**Article 6** : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 7** : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue de Paris à la date définie aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 8** : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise GRDF

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **07 JUIN 2024**

Monsieur le Maire

  
Philippe GAUDIN